



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des Personnels

DP 5 - Bureau académique
des Personnels de
l'enseignement privé 1^{er} degré

Référence
DP5 10-11 remise à niveau.doc

Dossier suivi par
Frédéric Alberti

Téléphone
04 91 99 67 76

Télécopie
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Messieurs les directeurs diocésains
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
privés sous contrat

Marseille, le 6 avril 2011

OBJET : Stage de remise à niveau dans le premier degré.

Depuis 2008, des sessions de stages de remise à niveau sont organisées dans les classes de CM1 – CM2 et assurées par des enseignants du premier degré volontaires, rémunérés en HSE.

Au titre des trois sessions 2011, ce dispositif sera mis en place durant l'une ou l'autre des deux semaines de vacances de printemps et la dernière semaine des vacances d'été.

La durée de ces stages est de 15 heures à raison de 3 heures par jour.

Les enseignants volontaires seront rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement sur le fondement du décret n°66-787 du 14 octobre 1966. Je précise que les enseignants qui exercent à temps partiel ne peuvent percevoir d'H.S.E

Les taux varient en fonction des grades des enseignants du 1^{er} degré.
Ces indemnités sont majorées de 25% conformément au décret n°2008-199 du 27 février 2008.

Je rappelle également qu'aux termes du décret n°20 07-1430 du 4 octobre 2007, les heures supplémentaires versées aux enseignants du 1^{er} degré bénéficient d'une défiscalisation et d'une exonération de cotisations sociales.

Vous trouverez, joints en annexe, l'imprimé relatif aux heures supplémentaires à payer ainsi que les tableaux récapitulatifs à renseigner à l'issue de chaque session.

Le tableau relatif aux **sessions de printemps** devra être retourné au Bureau académique de l'enseignement privé pour **le 9 mai 2011**.

Celui relatif à la **session d'été** sera retourné pour le **7 octobre 2011**.

Les codes taux qui peuvent être utilisés sont les suivants :



2/2

Codes taux	Intitulé	Montant en euros
003	Service enseignement - instituteur	21.61
006	Soutien en ZEP – Instituteur spécialisé ou non	24.20
008	Enseignement – PE classe normale	24.28
010	Soutien en ZEP – PE classe normale	27.20
012	Enseignement – PE Hors classe	26.71
014	Soutien en ZEP - PE Hors classe	29.92

La signature du chef d'établissement et le cachet de l'établissement sont obligatoires.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général,

M. RICARD



Marseille, le 14 avril 2011.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

- Mesdames et Messieurs les principaux de collèges.
- Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles élémentaires.

Objet : Mise en œuvre de l'article 131-8 du code de l'éducation relatif à l'obligation scolaire.

Références : Loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 .

Circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011 (BO n°5 du 3 février 2011).

L'article L131-8 du code de l'éducation conduit à mettre en place une nouvelle procédure .

L'école ou le collège envoie un premier avertissement aux familles dont l'enfant a été absent 4 demi-journées au moins dans le mois sans motif légitime. L'établissement ou l'école utilise tous les moyens et partenaires à sa disposition (personnel de l'Éducation nationale, associations de parents d'élèves, REAAP, mallette des parents) pour favoriser le retour de l'élève.

En l'absence de résultat, l'école ou le collège entreprend des démarches supplémentaires, nécessaires à l'évaluation de la situation de l'élève et renseigner de façon impérative la « fiche élève en situation d'absentéisme ». Dans le même temps, le directeur de l'école ou le principal du collège saisit le Président du Conseil Général qui peut mettre en place une mesure d'accompagnement en application de l'article L222-4-1 du code de l'action sociale et des familles. Enfin, l'inspecteur de circonscription ou le principal envoie la liste des élèves absentéistes au cabinet du Maire, en fonction du lieu de résidence de chaque élève.

En cas d'absentéisme persistant, l'école ou le collège envoie un deuxième avertissement à la personne responsable de l'élève. Si l'assiduité n'est pas rétablie, l'établissement transmet l'intégralité du dossier accompagné des documents listés sur la fiche de synthèse à l'Inspection académique, bureau de la vie scolaire.

Direction

Division

Des élèves

Bureau de la Vie Scolaire

Référence

Absentéisme

Dossier suivi par

N. TZANKOFF

Téléphone

04 91 99 68 03

Fax

04 91 99 68 34

Mél.

Ce.discovs13

@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

cedex 1

Les principaux, les IEN de circonscription et les directeurs d'écoles élémentaires ont délégué de signature de l'Inspecteur d'Académie pour viser les documents mentionnés ci-dessus. Les modèles types, **à utiliser obligatoirement**, sont mis en ligne sur le site de l'Inspection académique, à la rubrique « Absentéisme ».

L'Inspecteur d'académie demandera aux familles de présenter par écrit et dans un délai de quinze jours leurs observations. En l'absence de justificatifs et en vertu de l'article L131-8 du code de l'éducation, l'Inspecteur d'Académie demandera la suspension de la part des allocations due au titre de l'enfant à la caisse d'allocations familiales. Ces différents courriers ainsi que les réponses apportées par les familles et/ou par la CAF seront transmis aux établissements et aux IEN.

Ces derniers informeront chaque mois l'Inspection Académique de la situation de l'élève. Si une ou des absences sans motif légitime ni excuses valables sont constatées, la suspension du versement des allocations est maintenue.

Si aucune nouvelle absence de l'élève en cause, sans motif légitime ni excuses valables, n'est intervenue pendant une période d'un mois de scolarisation (congés scolaires exclus) depuis le mois au titre duquel le versement des allocations familiales a été suspendu, l'Inspecteur d'Académie demandera à l'organisme débiteur des prestations familiales le rétablissement immédiat des prestations qui avaient été suspendues. Cette demande interviendra au plus tard au début du mois suivant le constat du retour complet de l'assiduité.

La saisie informatique sur ABS est maintenue, indépendamment de la procédure détaillée ci-dessus. Rappel de l'adresse du site : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_107032/site-applicatif-de-l-inspection-academique.

Je vous remercie de votre concours dans l'application de ces nouvelles dispositions qu'il convient d'appliquer dès le 2 mai 2011.

signé

Jean- Luc BENEFIGE

Liens utiles :

- <http://www.reseauparents13.fr>
- 1^{er} avertissement
- Fiche élève
- Saisine Conseil Général, absentéisme persistant
- Liste élèves absentéistes. Envoi trimestriel à destination du Maire
- 2^{ème} avertissement
- Fiche de synthèse

PREMIER AVERTISSEMENT

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que votre enfantélève de la classe de a été absent de l'école/établissement au cours du mois de du au, soitdemi-journées d'absences. Sauf erreur de ma part, vous n'avez pas justifié ces absences par un motif légitime. Je vous rappelle que votre enfant est soumis(e) à l'obligation scolaire, conformément aux articles 131-5 à R131-7 du code de l'éducation et qu'il doit fréquenter la classe de façon assidue.

Si votre enfant continue de s'absenter sans motif valable, je me verrai contraint d'en informer l'Inspecteur d'Académie.

En qualité de personne responsable de l'enfant, vous pourriez être passible d'une amende d'un montant de 750 euros (contravention de 4^{ème} classe prononcée par le Tribunal de police), voire d'une peine d'emprisonnement de 2 ans.*

En cas de besoin, vous pouvez vous rapprocher de l'assistante sociale de l'Établissement (en collège), ou de l'assistante sociale du Conseil général à la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) proche de votre domicile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A....., le.....
Le Directeur ou le Chef d'établissement.

- copie à l'IEC de circonscription.

*Code pénal

Article R624-7 : « Le fait pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute autre personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, après avertissement donné par l'inspecteur d'académie et mise en œuvre des procédures définies à l'article R131-7 du code de l'Éducation, de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absences inexacts est puni de l'amende prévues pour les contraventions de 4^{ème} classe ».

Article 227-17 : « Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



CONFIDENTIEL

FICHE ELEVE EN SITUATION D'ABSENTEISME

Renseignements administratifs

Nom et prénom de l'élève :

né(e) le : / /

Sexe : M F

Classe :

Redoublant(e) : oui – non

E.N.A.F. : oui – non

(élève arrivé en France depuis moins d'une année à la date du signalement)

Nom de l'école ou établissement :

Adresse

Téléphone

Circonscription d'IEN :

Identité de la personne responsable :

Nom et prénom

Qualité (lien de parenté) :

Adresse :

Téléphone :

Profession du père :

Profession de la mère :

Situation familiale : Mariés Divorcés Séparés Famille monoparentale Pacés

Suivi éducatif

ASE (Conseil Général) Judiciaire

NOM et coordonnées du référent (A.S., Educateur..):

Suivi psychologique : CMP(P) SESSAD. RASED

Absentéisme Scolaire

Typologie des Absences :

Absences de courte durée (*retards 1^{ère} heure de cours, demi-journées, etc.*) environ 4 ½ journées par mois

Absences liées à la transgression avec comportement perturbateur en classe (4 à 20 ½ journées par mois)

Absences lourdes, de rupture (+ de 20 ½ journées par mois)

Absences sélectives (selon les matières, les horaires...)

Nombre de demi-journées d'absences injustifiées en 20 -20 :

- Septembre :

- Janvier :

- Avril :

- Octobre :

- Février :

- Mai :

- Novembre :

- Mars :

- Juin :

- Décembre :

Types de difficultés repérées chez l'élève

- Scolaires
- Comportement inadapté
- Difficultés relationnelles avec : les autres élèves les enseignants (*ou autres adultes*)
- Problème médical
- Affectation : subie - rejetée
- Eloignement de l'établissement par rapport au domicile.
- Autres (*à préciser*)
- :

Démarches entreprises par l'école ou l'établissement scolaire : **A COMPLETER IMPERATIVEMENT**

Le/la C.P.E. :

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

L'assistant(e) social(e) :

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Visite à domicile : oui Non

Rapport social joint (sous pli confidentiel) : oui Non

L'infirmière ou le médecin scolaire :

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Rapport médical joint (sous pli confidentiel) : oui Non

Le chef d'établissement, Directeur de SEGPA ou Directeur d'école

Date(s) des entretiens avec l'élève ou sa famille :

Date de la lettre d'avertissement à la famille :

L'élève a-t-il déjà fait l'objet d'un signalement pour absentéisme ou situation de danger ?

signalement administratif (Conseil Général) date :

signalement judiciaire (Procureur de la République) date :

Observations et propositions de l'équipe éducative :

A

le

*Cachet et signature
du chef d'établissement
ou du directeur d'école S/C de l'I.E.N.
adresse électronique :*

L'Inspecteur d'Académie
à
Monsieur le Président du Conseil
Général

Date

Objet : Saisine - Absentéisme persistant sans motif légitime.

L'élève NOM PRENOM né(e) le DATE DE NAISSANCE en classe de NIVEAU a été absent, de manière injustifiée, XXXX demi-journées à l'école/collège NOM ET ADRESSE. L'établissement a épuisé tous les moyens de rescolarisation qui sont en son pouvoir.

Conformément au Code de l'éducation article L131-8, le Président du Conseil Général doit être saisi en vue de proposer à la famille une mesure d'accompagnement en application de l'article L222-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président du Conseil Général peut saisir le procureur de la République en vue d'éventuelles poursuites pénales, lorsque les personnes responsables de l'élève refusent sans motif légitime la mesure proposée ou ne la respectent pas.

Responsables de l'élève :
NOMS PRENOMS
ADRESSE
TELEPHONE

Pour l'Inspecteur d'Académie, Directeur des
Services Départementaux de l'Education
Nationale, et par délégation,
L'IEN ou
Le Principal

Cachet de l'établissement

- Copie de la saisine aux personnes responsables
- Copie versée au dossier de l'élève.



Date,

L'Inspecteur d'Académie,
à
Monsieur le Maire de COMMUNE DE
RESIDENCE DE L'ELEVE

Objet : Liste des élèves absentéistes.
Envoi trimestriel.

En application de la circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011, veuillez trouver ci-joints les noms des élèves absentéistes pour lesquels aucun justificatif n' a été fourni par les responsables légaux et résidant sur votre commune :

-
-
-
-
-
-
-

Pour l'Inspecteur d'Académie, Directeur des
Services Départementaux de l'Education
Nationale, et par délégation,
L'inspecteur de circonscription ou le Principal

Cachet de l'établissement ou de la circonscription.
Adresse électronique :

- copie versée au dossier de l'élève.

DEUXIEME AVERTISSEMENT

Madame, Monsieur,

Votre enfant NOM PRENOM, né(e) le date scolarisé(e) en classe de _____ à école
ou collège adresse , présente de nombreuses absences depuis la rentrée scolaire.

Je vous rappelle que votre enfant est soumis à l'obligation scolaire jusqu'à ses 16 ans conformément à l'article L131-1 du code de l'éducation.

Par conséquent, en qualité de personne responsable de l'enfant, vous êtes passible d'une amende d'un montant de 750 euros (contravention de 4^{ème} classe prononcée par le Tribunal de Police), voire d'une peine d'emprisonnement de 2 ans.

Par conséquent , **je vous adresse un avertissement avant poursuites** et vous engage vivement à veiller à ce que votre enfant fréquente au plus tôt son établissement scolaire.

Si votre enfant s'absente encore, l'action judiciaire prévue par la loi, pourra être engagée à votre encontre avec la suspension des allocations familiales dues au titre de l'enfant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour l'Inspecteur d'Académie, Directeur des
Services Départementaux de l'Education
Nationale, et par délégation,
Le Directeur ou le Principal

Cachet de l'établissement

- copie à l'IEN.

**FICHE DE SYNTHÈSE A COMPLETER PAR L'ECOLE OU LE COLLEGE
pour transmission à l'Inspection académique à l'issue du deuxième
avertissement.**

Nom et Prénom de l'élève

Né(e) le

sexe F - M

Classe

ENAF

Ecole ou Etablissement

Adresse

Téléphone et télécopie

Personnes responsables :

Nom et Prénom

Adresse :

Téléphone :

Pièces à joindre à cette fiche :

Premier avertissement

Deuxième avertissement

« Fiche élève en situation d'absentéisme » **impérativement complétée** des démarches entreprises par l'école ou l'établissement scolaire
saisine du président du conseil général

Liste des élèves absentéistes adressée au Maire et comportant le nom de l'élève.

Observations :

- Pour les écoles, validation du dossier par l'IEN.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des Elèves
-DE1-
Scolarité

Référence
BFC10

Dossier suivi par
Dorothee De Waele

Téléphone
04 91 99 68 44

Fax
04 91 99 68 34

Mél.

ce.disco13

@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1



Pour attribution :

Mesdames et Messieurs

- les directeurs d'école primaire
- les inspecteurs de l'Education Nationale
- les principaux de collèges public

Pour information :

- les IEN, chargés de l'information et de l'orientation
- les directrices et directeurs de CIO
- le médecin et l'assistante sociale, conseillères techniques, responsables départementales du service de prévention en faveur des élèves

Marseille, le 11 avril 2011.

Objet : La commission départementale d'appel, écoles maternelles et élémentaires, juin 2011.

Référence : Loi d'orientation de l'éducation n°89-486 du 10 juillet 1989 ; décret n°90-788 du 6 septembre 1990 ; note de service n°91-065 du 11 mars 1991 ; Code de l'éducation, not. art. L. 311-7 et L. 321-4 ; Décret n°2005-1014 du 24-08-2005 ; Arrêté du 5 décembre 2005.

La progression des élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques est réglementée par les dispositions contenues dans les textes cités en référence.

Le décret 2005-1014 du 24-08-2005 a institué une commission départementale d'appel.

L'organisation déconcentrée en six sous-commissions sera reconduite en 2011. Un découpage géographique est proposé pour équilibrer le nombre de dossiers selon le schéma joint en annexe.

Tous les délais imposés par le décret n°2005-1014 du 24/08/2005 doivent être strictement respectés, et les dates des notifications aux familles doivent apparaître clairement sur les documents qui seront ensuite éventuellement transmis pour examen à la commission départementale d'appel, sous peine de vice de procédure.

Chaque Inspecteur de l'Education Nationale désigné pour accueillir les travaux d'une commission est chargé de son organisation matérielle. Il devra convoquer les membres, préparer l'arrêté de constitution, convoquer les parents qui souhaitent être entendus et transmettre les bilans.



Les six présidents des sous commissions recevront délégation de signature pour arrêter les décisions de leur sous commission.

Les directeurs d'école sont responsables de la constitution des dossiers d'appel. Ces dossiers comportent :

- la fiche navette de dialogue avec les familles
- une lettre présentant les arguments de la famille signée par les responsables légaux
- le livret scolaire de l'élève et le dossier d'entrée en 6^{ème} si le passage en 6^{ème} est concerné
- et tout élément susceptible d'éclairer l'examen du dossier par la commission départementale d'appel.

Le dossier joint présente la procédure, les formulaires et le calendrier des opérations pour juin 2011.

Je sais pouvoir compter sur votre contribution efficace au bon déroulement de ces prochaines opérations et vous en remercie à l'avance.

l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
De l'Education Nationale
Des Bouches du Rhône

Jean-Luc BENEFIGE

PJ :

- répartition des circonscriptions par sous commissions d'appel
- calendrier détaillé des opérations
- note sur le fonctionnement et l'organisation des sous-commissions

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL du 1^{er} degré,
Liste des circonscriptions par sous-commissions d'appel

JUN 2011

N° sous commission	Circonscription siège	Président	Adjoint	Circonscriptions d'IEN
Sous commission 1	AIX SUD <i>Mme Le Borgne de Kaouel</i>	MARSEILLE 5 <i>Mr Stioui</i>	MARSEILLE 4 <i>Mme Borsaro</i>	Aix Ouest Garlaban Aix Est Aix Sud Gardanne Val Durance Châteauneuf
Sous commission 2	MARSEILLE 15 <i>Mme Bonnet</i>	VAL DURANCE <i>Mme Rousset</i>	VITROLLES <i>Mr Gandois</i>	Marseille 1 Marseille 2 Marseille 5 Marseille 6 Marseille 12 Marseille 14 Marseille 15
Sous commission 3	MARSEILLE 3 <i>Mme Ponsin-Costa</i>	MARSEILLE 12 <i>Mme Revertégat</i>	ST REMY <i>Mme Quénet</i>	Marseille 3 Marseille 8 Marseille 11 La Ciotat
Sous commission 4	MARIGNANE <i>Mr Hoffalt</i>	MARTIGUES <i>Mme Argence</i>	MARSEILLE 13 <i>Mme Nacer</i>	Vitrolles Marignane Marseille 4
Sous commission 5	ISTRES <i>Mme Truant</i>	MARSEILLE 9 <i>Mr Soulie</i>	CHATEAUNEUF <i>Mme Bellais</i>	Fos sur Mer Salon Saint Martin Arles Saint Remy Miramas Istres Martigues
Sous commission 6	MARSEILLE 7 <i>Mme Combes</i>	SAINT MARTIN <i>Mr Martel</i>	MARSEILLE 8 <i>Mr Boeda</i>	Aubagne Marseille 7 Marseille 9 Marseille 10 Marseille 13

Ecoles maternelles et élémentaires
Fonctionnement de la commission départementale d'appel du
mardi 14 juin 2011

Calendrier détaillé

Le 3 mai 2011 au plus tard : réunion des conseils des maîtres

Le 5 mai 2011 au plus tard : le directeur de l'école notifie aux parents la **proposition** du conseil des maîtres au moyen de la fiche navette de dialogue école famille.

Le 19 mai 2011 au plus tard (dans le premier délai légal de 15 jours), les parents remettent la fiche navette de dialogue école famille, revêtue de leur **avis** (acceptation ou refus de la proposition).

Le 20 mai 2011 au plus tard, le directeur d'école notifie à la famille la **décision** du conseil des maîtres en utilisant de nouveau la fiche navette de dialogue école famille.

Le 6 juin 2011 au plus tard (dans le 2^{ème} délai légal de 15 jours), les parents restituent la fiche navette de dialogue école famille et font connaître soit leur **accord** soit leur **demande de recours auprès de la commission départementale d'appel**.

Le 7 juin 2011 : le directeur d'école apporte à son IEN l'ensemble des dossiers de recours en appel.

L'IEN les transmet à la circonscription chargée de l'accueil de la sous-commission d'appel. Ils sont constitués de :

- la notification de la proposition refusée par les parents (fiche navette école famille)
- une lettre des parents motivant les raisons de leur désaccord
- le livret scolaire de l'élève
- si le passage en 6^{ème} est concerné, le dossier d'entrée en 6^{ème}
- le formulaire de notification de la décision, pré-rempli par le directeur de l'école publique
- si nécessaire, ses travaux les plus significatifs réalisés dans l'année scolaire ou tout autre document ou évaluation pouvant permettre à la commission d'apprécier la situation et le parcours de l'élève.

Avant le 10 juin 2011 : les IEN classent les dossiers d'appel par niveaux, établissent un bordereau, qui servira à planifier les convocations des parents d'élèves et font parvenir l'ensemble à l'IEN dont la circonscription est désignée pour être siège de la sous commission.

Le 14 juin 2011: les sous commissions d'appel siègent.

Dès le 15 juin 2011 : l'IEN traite les dossiers ayant fait l'objet d'une décision de passage en 6^{ème} en commission d'appel.

Les demandes de dérogation de secteur scolaire pour les élèves ayant fait l'objet d'une décision de passage en 6^{ème} sont transmises immédiatement, une copie de l'imprimé est adressée par fax à l'inspection académique (division des élèves : 04.91.99.68.34).

Dès le 16 juin 2011 : Les IEN récupèrent les dossiers d'appel de leur circonscription : ils expédient les notifications aux familles (imprimé de notification de la décision).

Fonctionnement des sous-commissions d'appel de premier degré 14 juin 2011

Les textes de référence

Décret 2005-1014 du 24 Août 2005
Arrêté du 5 Décembre 2005

La circulaire départementale

La liste des circonscriptions sièges de l'appel et des circonscriptions rattachées

Le calendrier détaillé

L'organisation et le fonctionnement des sous commissions, rôles des différents acteurs

Les formulaires :

à utiliser par l'école en premier lieu

- **La fiche navette** de dialogue avec la famille sert à notifier la proposition, puis la décision du conseil des maîtres et à recueillir l'avis, puis l'accord de la famille ou sa demande de recours en appel. Attention, les dates de notifications et délais indiqués dans la circulaire doivent être respectés strictement, sous peine de vice de procédure en cas de recours en appel. La fiche navette est une des pièces du dossier d'appel.
- **Le bordereau récapitulatif des dossiers**, établi en 3 exemplaires par le directeur d'école, il est remis à l'I.E.N. de circonscription (si possible avec les dossiers). Immédiatement transmis à l'I.E.N. chargé de l'accueil et de l'organisation de la sous-commission, il sert à prévoir les heures de convocation des parents qui souhaitent être entendus par la commission d'appel.
- **La notification de la décision**, pré-remplie par le directeur d'école, elle est complétée et signée par le président de la sous-commission qui y reporte le **motif détaillé** (la motivation est reportée à l'identique sur le relevé des décisions de la sous-commission d'appel). La notification est ensuite adressée à la famille dans les meilleurs délais.

à l'attention de l'IEN de circonscription

- **Le relevé des décisions de la commission** pré rempli par l'I.E.N. de circonscription, il est remis à l'IEN chargé de la circonscription siège de l'accueil de la sous commission en même temps que les dossiers d'appel, le président de la sous commission y reporte le décompte des votes, la décision de la commission et le motif détaillé de la décision.
- **Le modèle d'arrêté constitutif**
- **Le modèle de convocation des membres**

à l'attention du président de la sous commission

- **Le procès verbal** des travaux de la sous commission est rédigé pendant la séance et signé du président, il est transmis à l'inspection académique (DE1). **le jour de la commission par fax au 04.91.99.68.34** puis les originaux sont envoyés par voie postale.
- **La liste d'émargement des membres** de la sous commission est utilisée en début de séance par le président qui vérifie que les membres présents sont bien ceux désignés par l'arrêté de constitution de la sous-commission.
- **La liste d'émargement des parents**, est utilisée par le président pendant les travaux de la sous-commission pour recueillir la signature des parents présents.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Direction

Le Secrétaire Général

Référence

2011-04-14-354

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Arrêté portant délégation de signature de l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

VU la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret du 4 septembre 2009 portant nomination en date du 2 octobre 2009 de M Jean-Luc BENEFICE en qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône

VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs de l'Education Nationale, Chargés de Circonscription du Premier Degré, dont la liste figure en annexe à l'effet de signer les documents suivants :

- signature de conventions pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans les écoles de la circonscription.
- agréments d'intervenants extérieurs bénévoles pour une aide éducative.
- convention d'utilisation de locaux pour diverses manifestations (réunions, formations, expositions etc...) dès lors que cette utilisation est agréée à titre gratuit.

Article 2

La liste des délégataires est annexée à la présente décision.

Article 3

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les actes administratifs du site de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 Mai 2011
signé
Jean-Luc BENEFICE

Annexe (Article 2) Liste des Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription des Bouches du Rhône

ABBOU	JEAN PIERRE	ASH 3	AIX EN PROVENCE
ARGENCE	CORINNE	MARTIGUES	MARTIGUES
AUGER	CLAUDE	AIX EST	AIX EN PROVENCE
AUGER	MARIE CHRI	AIX OUEST	AIX EN PROVENCE
BELLAIS	MIREILLE	CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
BELLET	SYLVIE	MARSEILLE 14	MARSEILLE
BLACHE	PIERRE	GARLABAN	TRETS
BOEDA	JEAN-JACQUES	MARSEILLE 08	MARSEILLE
BONNET	FABIENNE	MARSEILLE 15	MARSEILLE
BORSARO	BRIGITTE	MARSEILLE 04	MARSEILLE
COMBES	CATHERINE	MARSEILLE 07	MARSEILLE
DEL GUIDICE	JACQUES	AUBAGNE	AUBAGNE
GANDOIS	PATRICE	VITROLLES	VITROLLES
HOFFALT	OLIVIER	MARIGNANE	MARIGNANE
INNOCENTI	GIUSEPPE	GARDANNE	GARDANNE
JEAN	MICHEL	LA CIOTAT	LA CIOTAT
LE BORGNE DE KAOUEL	FLORENCE	AIX SUD	AIX EN PROVENCE
MAHUSSIER	ANNE LORRAINE	FOS	FOS SUR MER
MARCANGELI	ANTOINE	MARSEILLE 11	MARSEILLE
MARTEL	REMY	SAINT MARTIN	ST MARTIN DE CRAU
MORGANO	CHRISTIAN	ASH 01	AIX EN PROVENCE
NACER	FATIMA	MARSEILLE 13	MARSEILLE
NACRY	ALAIN	MIRAMAS	MIRAMAS
PENSO	ERIC	MARSEILLE 06	MARSEILLE
PONSIN COSTA	CATHERINE	MARSEILLE 03	MARSEILLE
QUENET	LAURENCE	SAINT REMY	ST REMY DE PROVENCE
REVERTEGAT	JOELLE	MARSEILLE 12	MARSEILLE
ROUBAUD	GERARD	MARSEILLE 01	MARSEILLE
ROUSSET	FABIENNE	VAL DE DURANCE	PEYROLLES EN PROVENCE
ROUX	MICHEL	MARSEILLE 02	MARSEILLE
RUM	DENISE	SALON	SALON DE PROVENCE
SOULIE	JEAN LOUIS	MARSEILLE 09	MARSEILLE
STIOUI	ELIE	MARSEILLE 05	MARSEILLE
TOURVEILLE	JEAN LOUIS	ARLES	ARLES
TRUANT	DOMINIQUE	ISTRES	ISTRES



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Direction

Le Secrétaire Général

Référence

2011-04-13-349

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1



Arrêté portant délégation de signature des compétences propres
de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

VU la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 sur l'absentéisme à l'école

VU les articles L.131-3; L.131-4; L.131-7; L.131-8; L.131-9; L.131-12; R.131-5; R.131-6; R.131-7; R.131-9; R.131-10 des parties législatives et réglementaires du Code de l'Education.

ARRETE

Article 1

Dans le cadre du contrôle de l'absentéisme scolaire, délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les Principaux de collège et les Inspecteurs de l'Education Nationale, Chargés de Circonscription du Premier Degré, pour signer les documents suivants :

- 1/ Avertissement aux responsables légaux des élèves absentéistes.
- 2/ Saisine du président du Conseil Général pour absentéisme sans motif légitime.
- 3/ Information des Maires de la commune de résidence des élèves absentéistes.

Article 2

La liste des délégataires est annexée au présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les actes administratifs du site de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 mai 2011

Signé

Jean-Luc BENEFIGE

Annexe (Article 2) Liste des Principaux de collèges des Bouches du Rhône

ALLARA	CLAUDE	CLG	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
ALQUIER	ANNIE	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE
AMAR	JOSEE	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE CEDEX 13
ANDRE	MARILYNE	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC CEDEX
ANGELETTI	MIREILLE	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE
ANGELINI	PHILIPPE	CLG	PESQUIER (QUARTIER DU)	GARDANNE
AUBERT	EMMANUELLE	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE
AUBRUN	SYLVIE	CLG	MASSENET	MARSEILLE
BAILLY	MYLENE	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS
BANTWELL	PATRICK	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX
BANZO	PAULINE	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC
BARDET	SYLVIE	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE
BEAUCOUSIN	VIRGINIE	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC CEDEX
BECK	DENISE	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE
BELTRAN	MARC	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU
BENOZIO	GERARD	CLG	ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
BERANGER	DANIEL	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE
BERTRAND	ALAIN	CLG	RENE CASSIN	TARASCON CEDEX
BIGOT	MICHELE	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE
BONHOMME	JOCELYNE	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
BOTTERO	JEAN MARIE	CLG	MARIE MAURON	CABRIES
BOUZAT	GERARD	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES
CANADAS	JEAN PATRICK	CLG	HONORE DAUMIER	MARTIGUES
CANCELIER	AUORE MARIE-RE	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
CANDOTTI	RACHEL	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE CEDEX
CAREL	ARIANE	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
CARENCO	CHRISTIAN	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE CEDEX 12
CARRERE	MARC	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE
CHUZEVILLE	MARIE-CLAUDE	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE CEDEX 04
CIOLINO	GIUSEPPE	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE
COBETTO	DANIELLE	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS
COLNOT	JOSIANE	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
COULLOMB	ALAIN	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE
COUTOULY	RODRIGUE	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE CEDEX 15

COUTURIER	HERVE	CLG	FRAISSINET	MARSEILLE
DE SOUZA	ANNE-MARIE	CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES
DELATTRE	LUC	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX
DELCLOS	JEROME	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE CEDEX 1
DJADAVJEE	DANIELLE	CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
DONGER	MIREILLE	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
DUBOS	JEAN MARC	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE
DURIVAL	JEAN CHR	CLG	PETT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE
FLAHAUT	CLAUDIE	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT
FOLETTI	JEAN JACQUES	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE
FORMAGGIO	REMY	CLG	UBELKA	AURIOL
FRAPPA	GEORGES	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
GASQUET	OLIVIER	CLG	VINCENT SCOTTO	MARSEILLE CEDEX 10
GIACALONE	RENE	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER CEDEX
GIBERT BARET	BRIGITTE	CLG	EYGUIERES	EYGUIERES
GONNOT	JEAN PIERRE	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE
GRAZI	EVELYNE	CLG	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC
GRUFFAT	JEAN CHRISTOPHE	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET
GUERIN	ALAIN	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE
HACHEMI	FATIHA	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE
HAKMI	KAMAL	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE
JANNOT	FLORENCE	CLG	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS CEDEX
JEAN	ANNIE	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE
JOLIVOT	ALAIN	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU
JOUBERT	SYLVIE	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
JOUX	MICHEL	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE
JUSSEAUME	SYLVIE	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
KELLER	REGIS	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS
LADENT	SYLVAIN	CLG	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD CEDEX
LANGLOIS	SABINE	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE CEDEX 9
LARCHER	MICHELE	CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE
LARGUIER	CHRISTINE	CLG	FRANCOISE DOLTO	ST ANDIOL
LATOUCHE	HERVE	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
LE COQ	DOMINIQUE	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES
LE DREZEN	LAURENT	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE

LECLERC	MARTINE	CLG	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS
LEFEEZ	ROBERT	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE CEDEX 13
LEGRAS	JEAN MICHE	CLG	GREASQUE (DE)	GREASQUE
LEYDET	VIRGINIE	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE
LORENZETTI	MARTINE	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS
LUCCHINI	LAURENT	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE
LUIU	MARYSE	CLG	OLYMPE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES
MADAILLE	FRANCOISE	CLG	AMPERE	ARLES
MAGGENGO	CHRISTIAN	CLG	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE
MAHEU	FABIENNE	CLG	SIMIANE-COLLONGUE	SIMIANE COLLONGUE
MAIMOUN	RICHARD	CLG	HENRI-BARNIER	MARSEILLE
MANZON	JEAN MARIE	CLG	ARENC BACHAS	MARSEILLE
MARTEL	ANDREE	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE
MEGHOUFEL	JEAN MARC	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE
MISTRAL	JOELLE	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
MONCOUCUT	THIERRY	CLG	MONT SAUVY	ORGON
MONGRAND	CHARLES	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE CEDEX 8
MOREL	ANDRE	CLG	LES GORGUETTES GILBERT RASTOIN	CASSIS
MOREL	MICHELE	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES
MORICONI	CLAIRE	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
MOURTON	JOSSELYNE	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES
NATALI	JACQUES	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
ODORE	ROSELYNE	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES
OVINET	GENEVIEVE	CLG	PRECHEURS (DES)	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
PACCHINI	ODILE	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX
PALLOT	MIREILLE	CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE
PAQUET	GERARD	CLG	LAKANAL	AUBAGNE
PARIS ARNAU	ANNICK	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE
PENET	ALAIN	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
PEYRACHE	JEAN-PAUL	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE
PIAT	JEAN MARIE	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE
PICOLO ANDRASCH	MARIANNE	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR
PIERRISNARD	JEAN PAUL	CLG	FONT D AURUMY	FUVEAU
RADONDY	JOSIANE	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT
RAVET	BERNARD	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE

REMY	MARYSE	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS
RICARD	ANNE MARIE	CLG	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS
ROUBI GONNOT	OUARDDA	CLG	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE CEDEX 10
ROUX	ANTOINE	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE
SABATIER	LAURENT	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE CEDEX 13
SANTELLI	MARIE BEATRICE	CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE CEDEX 11
SANTINI	CHRISTOPHE	CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE CEDEX 11
SAVIGNAC	JEAN-PAUL	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH
SCHMIDT	NICOLE	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE
SERVANT	GERARD	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
SILVE	FRANCOISE	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES
SOLERE	MICHELE	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES
SOUBIRON	ANNIE CLAUDE	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE
SPEZIANI	LAURENCE	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE
STRAUSS	EMMANUELLE	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE
SUZZARINI	MARIE FRAN	CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE
THERASSE	CHRISTOPHE	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES
THOMAS	CATHERINE	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE
TRIBES	MICHEL	CLG	RUISSATEL (LE)	MARSEILLE
VALLEE	JEAN MARC	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT CEDEX
VAN HUFFEL	MARIE-PIER	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES CEDEX
VENUZE	JEAN LUC	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES
VERSAVEL	GUY	CLG	ROUSSET (DE)	ROUSSET
VIALA	JEAN LUC	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE CEDEX 15
VITTIGLIO	NICOLE	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE CEDEX
VIVIERS	MARIE CHRI	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE CEDEX 6
ZOBIRI	CHRISTINE	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE

Annexe (Article 2) Liste des Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription des Bouches du Rhône

ABBOU	JEAN PIERRE	ASH 3	AIX EN PROVENCE
ARGENCE	CORINNE	MARTIGUES	MARTIGUES
AUGER	CLAUDE	AIX EST	AIX EN PROVENCE
AUGER	MARIE CHRI	AIX OUEST	AIX EN PROVENCE
BELLAIS	MIREILLE	CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
BELLET	SYLVIE	MARSEILLE 14	MARSEILLE
BLACHE	PIERRE	GARLABAN	TRETS
BOEDA	JEAN-JACQUES	MARSEILLE 08	MARSEILLE
BONNET	FABIENNE	MARSEILLE 15	MARSEILLE
BORSARO	BRIGITTE	MARSEILLE 04	MARSEILLE
COMBES	CATHERINE	MARSEILLE 07	MARSEILLE
DEL GUIDICE	JACQUES	AUBAGNE	AUBAGNE
GANDOIS	PATRICE	VITROLLES	VITROLLES
HOFFALT	OLIVIER	MARIGNANE	MARIGNANE
INNOCENTI	GIUSEPPE	GARDANNE	GARDANNE
JEAN	MICHEL	LA CIOTAT	LA CIOTAT
LE BORGNE DE KAOUEL	FLORENCE	AIX SUD	AIX EN PROVENCE
MAHUSSIER	ANNE LORRAINE	FOS	FOS SUR MER
MARCANGELI	ANTOINE	MARSEILLE 11	MARSEILLE
MARTEL	REMY	SAINT MARTIN	ST MARTIN DE CRAU
MORGANO	CHRISTIAN	ASH 01	AIX EN PROVENCE
NACER	FATIMA	MARSEILLE 13	MARSEILLE
NACRY	ALAIN	MIRAMAS	MIRAMAS
PENSO	ERIC	MARSEILLE 06	MARSEILLE
PONSIN COSTA	CATHERINE	MARSEILLE 03	MARSEILLE
QUENET	LAURENCE	SAINT REMY	ST REMY DE PROVENCE
RAYNAL	JEAN-LUC	MARSEILLE 10	MARSEILLE
REVERTEGAT	JOELLE	MARSEILLE 12	MARSEILLE
ROUBAUD	GERARD	MARSEILLE 01	MARSEILLE
ROUSSET	FABIENNE	VAL DE DURANCE	PEYROLLES EN PROVENCE
ROUX	MICHEL	MARSEILLE 02	MARSEILLE
RUM	DENISE	SALON	SALON DE PROVENCE
SOULIE	JEAN LOUIS	MARSEILLE 09	MARSEILLE
STIOUI	ELIE	MARSEILLE 05	MARSEILLE
TOURVIEILLE	JEAN LOUIS	ARLES	ARLES
TRUANT	DOMINIQUE	ISTRES	ISTRES